

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Comité Officiel des Fêtes : Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une brocante dimanche 7 mai 2023 au Parc Morelon.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le circulaire n°182-C du 7 août 1990 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99.2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment l'article 7 sur l'interdiction de porter du feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et l'article 8 relatif à l'utilisation des barbecues ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte des nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 portant mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment l'article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-220, en date du 17 août 2015, portant réglementation de l'accès au Parc Morelon ;

Vu la déclaration préalable à une vente au déballage en date du 05 avril 2023, établie par le Comité Officiel des Fêtes, représenté par Madame Danielle DUSSART, Chemin de Sainte Annette à Gréoux-les-Bains (04800), en vue de l'organisation d'une brocante la journée du dimanche 7 mai 2023, au Parc Morelon.

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une brocante, il incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue d'organiser une brocante, le Comité Officiel des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public le **dimanche 7 mai 2023** de 8h à 19h au Parc Morelon, notamment l'allée centrale et les abords de la maison Morelon.

Article 2 : L'organisateur veillera à ce que l'installation des participants permette à tout moment le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite notamment dans l'allée centrale du Parc.

Article 3 : Emploi du feu interdit

L'utilisation de barbecue et/ou tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux en plein air sur le domaine public qui peuvent générer des risques d'incendie est strictement **INTERDIT**.

Article 4 : Propreté :

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritrus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets pour cet usage ou conservés sur soi.

ARRETE DU MAIRE

Article 5 : Responsabilité

La commune de Gréoux-les-Bains décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation des espaces verts.

Article 6 : Stationnement de véhicules des participants et services de secours :

Les participants pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés à proximité du Parc Morelon. Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie du Parc Morelon devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

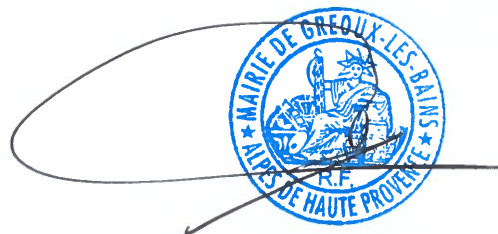
Article 8 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Comité Officiel des Fêtes
- Les Services Techniques
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Le Centre de secours

Fait à Gréoux-les-Bains, le 28 avril 2023

Le Maire,



Paul AUDAN